Image not found or type unknown

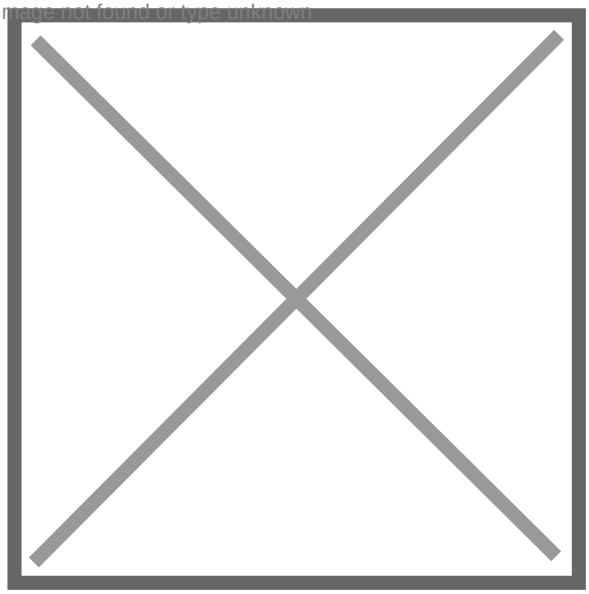

Chauffage dans un immeuble inoccupé

Par **danyboy**, le **17/02/2015** à **16:13**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un appartement que je cherche à vendre, sans résultat, depuis deux ans. Naturellement cet appartement n'est plus chauffé. Or le syndic me facture depuis donc deux ans des frais de chauffage.
Suis-je dans l'obligation de payer ces charges alors que je n'en bénéficie pas ?
Merci de votre réponse.

Par **aguesseau**, le **17/02/2015** à **17:15**

bjr,
si le chauffage est collectif, votre appartement est chauffé même celui-ci est inoccupé.
pourquoi ne serait-il pas chauffé ?
CDT

Par **Tisuisse**, le **17/02/2015** à **17:27**

Bonjour,

Avec la période de froid, vous avez tout intérêt à chauffer "a minima" votre appartement faute de quoi, lors du printemps, avec le dégel, vos canalisations vont éclater et vous devrez refaire l'installation intérieure à vos frais sans compter les dégâts aux murs et aux voisins immédiats.

Par **danyboy**, le **17/02/2015** à **19:46**

Il n'est pas chauffé parce que les radiateurs sont fermés et les persiennes fermées. Il ne gèle pas dans l'appartement du fait qu'il est au 2e étage (le 1er et le 3e font rampon au froid)

Par **Lag0**, le **17/02/2015** à **19:58**

Bonjour,
Avec un chauffage collectif et la répartition des charges aux tantièmes, vous payez vos charges que vous chauffiez ou pas, c'est tout à fait normal.
C'est pour cela, qu'une loi impose aux copropriétés d'installer avant 2017, il me semble, des compteurs pour individualiser la consommation en chauffage de chaque appartement.
Lorsque ce sera fait, si vous ne chauffez pas, vous ne paierez que les charges d'entretien et plus de charges de consommation.

Par **danyboy**, le **18/02/2015** à **15:19**

merci à tous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés